



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Bureau du 13 avril 2023



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





I. Bureau du 13 Avril 2023

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau du Syndicat
Mixte du Bassin Versant du Viaur

Membres	Présents
27	14

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril à 10 heures à la salle du complexe sportif de Naucelle, le Bureau du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BORIES André, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, FALIPOU Jérôme, LATIEULE Yves, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, NESPOULOUS Régis, REGOURD Yves, SUDRES Vincent

Excusés : EMERIAUD Françoise, COUET Thierry, PEAN-BARRE Marie
Procuration : SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie

OBJET : MODIFICATION TARIF DES TICKETS RESTAURANTS.
2023/001B

Monsieur le Président rappelle la mise en place des tickets restaurant par délibération en date du 3 mai 2016. Monsieur le Président propose la revalorisation de ces tickets restaurant à 10.50 € au lieu de 8.95 € pour tout le personnel du Syndicat.

La valeur faciale proposée est donc de 10.50 € soit 60% à charge pour la collectivité et 40% à charge pour les salariés à compter du 1^{er} mai 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat, à l'unanimité des membres présents :

-acceptent la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant à partir du 1^{er} mai, au bénéfice du personnel du Syndicat à un ticket par jour travaillé,

-de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10.50 € accepte la participation du Syndicat à 60% de la valeur du titre

- autorisent le Président à signer tout document administratif et comptables afférents à cette affaire,
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif du Syndicat et au budget annexe GEMAPI.

OBJET : ALLOCATION FORFAITRE TELETRAVAIL.
Délibération 2023/002B

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau que l'arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette allocation s'élève à 2.88 € par jour de télétravail dans la limite de 253.44 € par an. L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail effectué par l'agent et autorisé par arrêté, et sera versée au trimestre.

Un agent de l'Epave effectue du télétravail depuis plusieurs années et demande à bénéficier de cette allocation.

Le Conseil Statutaire Territorial du Centre de Gestion de l'Aveyron, en date du 25 janvier 2023, a émis un avis favorable pour mettre en place cette indemnité.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la mise en place de cette allocation,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.

OBJET : FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Délibération 2023/003B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau, que par arrêté du 18/12/2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable de la M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 hors (229), 23 et 24

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Conformément à l'instruction de la M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal et budget annexe de l'Epage Viaur :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 100 € ne seront pas amortis.**

- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, le Président propose cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget Principal et Annexe de l'Epage Viaur, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- les durées d'amortissement sont librement fixées par les membres du Bureau, par bien ou par catégories de bien,
- l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,

- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable de la M14.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir :

- 1 adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2019, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe joint ;

- 2 autoriser de ne pas amortir les biens d'un montant inférieur à 100 € ;

-3 approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;
Les membres du Bureau du Syndicat adopte à l'unanimité la procédure présenter par Monsieur le Président.

OBJET : SENTIER DE LA VALLEE DU VIAUR.

Délibération 2023/004B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau le projet de sentier de la vallée du Viaur qui a fait l'objet d'un premier travail en 2018 avec l'appui d'un service civique (définition d'un tracé de 250 km).
Ce projet n'a pas abouti faute de temps et de moyen à l'échelle de l'EPAGE Viaur – SMBV Viaur.

C'est pourquoi, suite à des échanges, et au vu de l'intérêt du projet pour le développement local, l'office de tourisme du Pays Ségali se propose de relancer ce projet. En collaboration avec ses homologues sur le bassin versant du Viaur. Il est donc proposé aux membres du bureau un partenariat avec l'OT de Pays Ségali sous la forme d'une convention définissant le travail restant à mener ainsi que le cout restant à charge de chaque structure pour le recrutement d'un apprenti sur 3 années.

L'estimation, en fonction de l'âge de l'apprenti est la suivante :

26 ans	Coût par structure- V2		21-25 ans	Coût par structure- V2		18-20 ans	Coût par structure- V2	
	Pays Ségali* 50%	Epage Viaur		Pays Ségali* 50%	Epage Viaur		Pays Ségali* 50%	Epage Viaur
N	9069,6	5441,76	N	3044,4	1826,64	N	1762,425	1057,455
N+1	12819,6	7691,76	N+1	7819,95	4691,97	N+1	6537,975	3922,785
N+2	12819,6	7691,76	N+2	9999,3	5999,58	N+2	8589,15	5153,49
	34708,8	20825,28		20863,65	12518,19		16889,55	10133,73

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la proposition de partenariat pour la finalisation du projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.

OBJET : DOSSIER CASSAGNE DESIGNATION AVOCAT.

Délibération 2023/005B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau le programme de travaux défini sur la commune de Cassagnes Begonhes.

Pour mémoire ces travaux ont pour objectif la réduction du risque inondation dans le centre bourg.

Ces travaux n'ont pu démarrer à ce jour car des difficultés juridiques entravent leur mise en œuvre depuis de nombreuses années.

Afin d'accompagner les différentes étapes juridiques en cours (requêtes contre les arrêtes DUP, cessibilité et procédure à venir) il convient de prendre l'attache d'un avocat spécialisé.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la désignation d'un avocat,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.

OBJET : ETIAGES CONVENTION.

Délibération 2023/006B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des nécessaires acquisitions de connaissances un réseau de surveillance quantitatif va être développé.

En effet, actuellement, sur le bassin versant du Viaur seules 4 stations de surveillances gérées par la DREAL sont implantées sur nos cours d'eau et 6 points de surveillance visuels sont réalisés sur la période d'étiage par les services de l'OFB de l'Aveyron.

C'est pourquoi, afin de mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau non seulement en période d'étiage mais aussi sur les cycles hydrologiques complet, un réseau complémentaire est proposé. Ce réseau sera composé de nouvelles stations de mesures et de points de surveillance visuels répartir sur la totalité du bassin hydrographique. Ce réseau déployé par l'EPAGE Viaur servira les besoins de connaissance préalable à la mise en œuvre des opérations et travaux des programmes d'actions.

A partir de l'année 2023, l'EPAGE sera associé au Comité de Gestion de la Ressource en Eau c'est pourquoi, la question de la transmission des ces informations lors de ces réunions a été soumise aux membres du Bureau.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Autorise la transmission des informations recueillies lors des réunions de gestion de la ressource en eau avec les précautions qui s'imposent quant à leur fiabilité,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.

OBJET : PROFIL BAIGNADE - VERSAILLES.

Délibération 2023/007B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il est nécessaire d'assurer le suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur les secteurs qui sont fréquentés.

Afin d'accompagner au mieux les gestionnaires de ces sites, l'EPAGE assure la coordination à l'échelle du bassin versant, de la réalisation des profils de baignade, travail indispensable préalable au suivi estival mis en œuvre par l'ARS.

La commune de Camboulazet a souhaité relancer ce travail sur le secteur de Versailles.

En conséquence, l'EPAGE assurera l'accompagnement technique de la commune.

Concernant l'aspect financier, un appui sera sollicité par l'EPAGE auprès de l'Agence de l'Eau et le restant sera financé par la commune selon le plan de financement ci-dessous :

	Taux	Montant estimatif €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % du HT	1250 €
Commune de Camboulazet	Restant	1 750 €
TOTAL		3000 € TTC

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.
-

OBJET : RECRUTEMENT AGENT ENTRETIEN DES RIVIERES.

Délibération 2023/008B



Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait de procéder à un recrutement d'un agent d'entretien des rivières, en contrat à durée indéterminé, à compter du 1^{er} juillet 2023 suite au départ d'un agent.

La vacance de poste sera effectuée, le grade de l'agent sera adjoint technique territorial à temps complet.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte le recrutement,
 - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
-

II. Bureau du 25 juillet 2023

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
27	15

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet à 10 heures à la salle du 1^{er} étage de la mairie de Baraqueville, le Bureau du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BORIES André, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, EMERIAUD Françoise, FOUROY Stéphane, MALATERRE Guy, MARTY Paul, NESPOULOUS Régis, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem.

Excusés : COUET Thierry, LAUGIER Joël, FALIPOU Jérôme, LATIEULE Yves, MALLEVIALE Jean-Marie, CAMPAGNARO Marie-Claude.

Procuration : LATIEULE Yves à DALMAYRAC Gilbert.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT NATURA 2000 TOURBIERES DU LEVEZOU.
2023/08B

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur expose aux membres du Bureau le plan de financement concernant l'animation du site Natura 2000 « Tourbières du Lévézou » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le plan de financement est comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet :

Dépenses	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
Prestations de service	10 866.67 €	13 040.00 €
Dépenses de rémunération	9 888.80 €	9 888.80 €
Frais de déplacement	494.44 €	494.44 €
Coût indirects	1 483.32 €	1 483.32 €
TOTAUX	22 733.23 €	24 906.56 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Financeurs	Taux	Montant
REGION	100%	24 906.56 €
FEADER	0 %	
TOTAUX	100 %	24 906.56 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à ce dossier.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT CHARGE DE MISSION EAU ET APPUI TECHNIQUE HYDRO- ANNEE 2023-2024.
Délibération 2023/09B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le coût et le plan de financement concernant le chargé de mission, le temps de travail étant répartie sur 2 missions différentes :

- Animation de la mission Eau Aménagement Urbanisme (100 jours / an)
- Appui Technique volet hydrologie (65 jours / an)

Coût de l'opération :

Estimation des dépenses	Animation mission EAU (2 ans soit 200 j)	Appui Technique (2 ans soit 130 jours)
Chargé de mission	69 100.00 €	45 000.00 €
Secrétariat affecté	8 850.00 €	5 900.00 €
Stagiaire	2 500.00 €	-
Frais de structures	16 100.00 €	10 200.00 €
Amortissement	900.00 €	900.00 €
Acquisition des données	5 000.00 €	-
Matériel stations de mesure Hydro	-	5 500.00 €
Frais de missions	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAUX	103 450.00 €	68 500.00 €

Plan de financement :

Partenaires	Animation Mission EAU (2 ans soit 200 j)	Appui Technique (2 ans soit 130 jours)
Adour Garonne	72 385.00 €	35 278.00 €
C Départemental du Tarn	1000 €	1 000 €
Autofinancement	30 065.00 €	32 222.00 €
TOTAUX	103 450.00 €	68 500.00 €

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- Accepte et approuve à l'unanimité, le plan de financement
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022 – 2023 et 2024

Animation SAGE et Contrat de Rivière Viour – Sensibilisation et communication Budget Principal.

Délibération 2023/010B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel pour le poste d'animation et communication SAGE Viour. Le dossier de demande d'accompagnement financier sera déposé pour 3 années.

Coût estimatif Annuel

Poste Animation + CRV + Direction	75 000 €
Secrétariat dédié (70 j)	15 909 €
Appui Diagnostic et cartographie	20 000 €
Frais indirect (20%)	22 182 €
Frais déplacement+repas+carburant+assurance	5 000 €
Communication	17 100 €
Sensibilisation Scolaires	20 000 €

COUT TOTAL	175 191 €
PLAN FINANCEMENT	
Adour Garonne : Animation (70%)	96 664 €
Adour Garonne : Communication (50%)	18 550 €
Région Sensibilisation Scolaire	2 500 €
Conseil Départemental 12 (sensibilisation Scolaire)	2 500 €
Conseil Départemental 81	1 000 €
Autofinancement	53 977 €
TOTAL	175 191 €

Après avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document comptable ou administratif concernant ce programme
- De prévoir les dépenses et recettes sur le Budget Principal pour chaque année.

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A BON DE COMMANDE 3 LOTS 2023-2026.

Délibération 2023/011B

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation, pour la période de 2023 à 2026, a été lancée concernant les fournitures administratives, entretiens et consommables en 3 lots comme suit :

- Lot 1 fournitures administratives
- Lot 2 fournitures d'entretien
- Lot 3 fournitures produits consommables

Pour le lot 1, deux entreprises ont répondu à cette consultation

Pour le lot 2, quatre entreprises ont répondu à cette consultation

Pour le lot 3, une entreprise a répondu à cette consultation

Un tableau récapitulatif a été transmis à la commission finance.

Après analyse des offres par la commission finance, Monsieur le Président, propose de retenir pour :

Lot 1 : fournitures administratives : LACOSTE DACTYL – 338.40 € H.T./AN

Lot 2 : fournitures d'entretien : ORAPI HYGIENE – 80.40 € H.T./AN

Lot 3 : fournitures produits consommables : O BURO – LA SOB – 121.40 € H.T./AN

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions du Président,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à ce marché.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Délibération 2023/012B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il manque des crédits sur les comptes 6618, 6811 et 2188 du budget principal. Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Désignation compte	PREVU	Dépenses	Manque	Augmentation	Diminution
6618 / Divers	1 500 €	2 900.00 €	1 400.00 €	1 500.00 €	
6811 / Divers	3 761.65 €	3 995.06 €	193.41 €	200.00 €	
673 / Divers	0 €	1 378.00 €	1 378.00 €	1 378.00 €	
6228 / DIVERS	345 668.60 €			3 078.00 €	3078.00 €
TOTAL				1 593.41 €	1 593.41 €
2188 / Divers	9 500.00 €	11 360.14 €	1 860.14 €	2 000.00 €	
2182 / Divers	10 000.00 €				2 000.00 €

TOTAL		2 000.00 €	2 000.00 €
--------------	--	-------------------	-------------------

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI.

Délibération 2023/013B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il manque des crédits sur le compte 6811 en fonctionnement et les comptes 2182 et 2188 en investissement du budget annexe GEMAPI. Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Désignation compte	PREVU	Dépenses	Manque	Augmentation	Diminution
2182 / ENTRE	0 €	1 390.00 €	1 390.00€	1 390.00 €	
2188 / TECH MIL	5 100.00 €	7 100.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
2188 / CM HYDRO	5 500.00 €	6 110.00 €	610.00 €	610.00 €	
45815 / ENTRE	60 000 €				4 000.00€
6811	19 619.25€	19 644.73 €	25.48 €	26.00 €	
6228 / ZH	62 676.00€				26.00 €
TOTAL					

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : SUBVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PAYS SEGALI

Délibération 2023/015B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau, comme chaque année le Centre Social propose des ateliers pêche à destination des enfants.

Celui-ci nous sollicite afin d'obtenir une subvention à hauteur de 300 €.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité :

- Accepte de verser au Centre Social une subvention de 300 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document comptable ou administratif concernant ce programme
- Dépense prévue sur le Budget Principal au compte 657358.

OBJET : NATURA 2000 SITE DES 5 VALLEES DE L AGOUT ET DU GIJOU ACCORD DE PRINCIPE.

Délibération 2023/016B

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 a été transférée depuis les DDT vers les Régions. La prise en main de ces nouvelles missions demande à la Région Occitanie un temps d'organisation qui provoque une année blanche sur 2023 en termes de projets.

L'animation des sites Natura 2000 est normalement portée par les collectivités ou leurs groupements et **offre au territoire des possibilités de financement et de valorisation importantes**. A savoir :

- **Financement à 100 % de l'animation** du site (en régie ou externalisé)
- **Financement à 100% des actions** de restauration dans le cadre d'un contrat « Ni forestier – Ni agricole ».

En 2020, l'EPAGE Agout et la Chambre d'Agriculture du Tarn ont répondu à l'appel d'offres pour l'animation du sous site « Vallée de l'Agout et du Gijou ». Cet appel d'offres est caduc depuis le 31 décembre 2022. Les berges de la rivière Agout de sa confluence au barrage de la Raviège et la rivière Gijou dans sa totalité est concerné par ce site Natura 2000.



L'animation des sites dits « orphelins » (*Site des 5 vallées est dans ce cas*) sera donc externalisé par la Région pour les prochains 3 ans.

La Région va lancer un unique marché public de niveau européen pour l'ensemble des sites orphelins de l'Occitanie. Un marché d'une telle ampleur va probablement intéresser des structures du secteur privé à large échelle et qui ne seront pas implantées sur le territoire et sans connaissance de nos enjeux, sans que les collectivités aient la main sur la sélection du candidat. Aussi **une seule animation pour l'ensemble du site des 5 vallées** serait retenue pour le marché public contrairement à l'actuel où l'animation est spécifique à chaque sous-site.

Concernant le portage du site des 5 vallées où est compris notre sous-site « Vallée de l'Aveyron », deux choix s'offrent à nous pour les trois prochaines années :

- Soit l'animation reste à la charge de la Région car aucune collectivité ne se propose candidate à l'animation et nos sites feront partie du **marché public européen** global à l'échelle Occitanie **sans pouvoir de décision sur le candidat** retenu et avec **perte des animations locales** actuellement existantes pour l'ensemble du site des 5 vallées.

- Soit les collectivités membres des syndicats de bassin versant du bassin Tarn-Aveyron, structures bénéficiant et travaillant majoritairement avec le Natura 2000 des 5 vallées, **définissent une collectivité (dont syndicats) cheffe de file** pour porter l'animation du site. Dans ce cas, l'animation du site peut être portée soit **en interne, soit externalisée** avec la possibilité de travailler avec les partenaires locaux et historiques, soit les deux (*financement pris en charge à 100% par la Région*).

Etat des lieux de l'animation Natura 2000 des 5 vallées (site orphelin)

- • Sous-site Vallée de l'**Aveyron** : Animation 100% externalisée avec la LPO12 (départements concernés : Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne). Budget par an = ~22 300 € (*subvention 100%*)
- • Sous-site Vallée du **Viaur** : Animation ½ en régie par l'EPAGE Viaur + ½ externalisée avec le bureau d'étude Rural Concept (départements concernés : Aveyron, Tarn-et-Garonne). Budget par an = ~30 000 € (*subvention 100%*)
- • Sous-site Vallée du **Tarn aval** : Animation 100% externalisée avec le bureau d'étude RURAL concept (départements concernés : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne). Budget par an non connu.
- • Sous-site Vallée de l'**Agout** et du **Gijou** : Animation ½ en régie par l'EPAGE Agout + ½ externalisée avec la Chambre d'agriculture du Tarn (département concerné : Tarn). Budget par an = ~29 000 € (*subvention 100%*)

Compte rendu de la réunion Région-Syndicats de bassins concernés par le site Natura 2000 des 5 vallées

Après présentation par la Région Occitanie de la situation et des enjeux d'une absence de portage du site par une collectivité cheffe de file, les syndicats de bassin ont examinés la potentialité de porter localement l'animation du site par une de leur structure en tant que **structure porteuse type « boîte aux lettres »** afin de ne pas perdre l'animation locale sans pour autant devoir porter l'animation pour l'ensemble des sous-sites.

Dans cette optique la collectivité cheffe de file ferait **simplement office de représentant et de relais pour les dépôts de demande d'aide** mais n'interfererait en rien dans le souhait d'animation de chaque sous-site. Chaque sous-site aurait alors la possibilité de procéder à l'animation soit en régie, soit en externalisant.

Dans la majorité des cas, il est souhaité **conserver** au moins les premières années, le type **d'animation déjà existante** sur les sous-sites.

L'EPAGE Viaur s'est proposé comme collectivité cheffe de file sous condition que celle-ci soit de type « boîte aux lettres ». Afin d'officialiser cela, une **convention de partenariat entre les structures** serait élaborée.

Si l'ensemble des syndicats et futur syndicat Aveyron aval s'accordent sur le portage par l'une de nos structure (EPAGE Viaur), la Région provoquera pour au plus tard le 30 octobre 2023, un **Comité de Pilotage du site Natura 2000 des 5 Vallées** (environ 300 collectivités) afin de voter la désignation en tant que cheffe de file l'EPAGE Viaur pour un portage local et désigner une Présidence du COPIL du site des 5 vallées.

Dès cette date, les dossiers de demande de subvention pourront être émis.

Organisation : Chaque syndicat de Bassin (ou EPAGE) pilote et coordonne les opérations sur son territoire.

Modalités :

- L'EPAGE Viaur ne sera en aucun cas responsable des opérations prévues, réalisées en dehors de son bassin hydrographique
- Les syndicats de Bassin partenaires transmettent l'ensemble des informations nécessaires au dépôt du dossier. Ces informations seront agréées et intégrées dans le dossier de candidature
- Pour les demandes de versement et de solde, de la même façon les syndicats produisent les documents nécessaires qui seront agréés pour être présentés à la Région Occitanie

Après avoir délibéré, les membres du Bureau approuve :

- Le principe que chaque syndicat de bassin ou EPAGE pilote et coordonne les opérations sur son territoire ;
- Les modalités de gestion proposées avec un chef de file administratif porté par l'EPAGE Viaur ;
- Autorise le Président à signer les conventions, tous actes administratifs afférents au dossier et à finaliser les procédures administratives et financières.

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX ET FOURNITURES 2023-2025.

Délibération 2023/017B

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation, pour la période de 2023 à 2025, a été lancée concernant les travaux et les fournitures en procédure adaptée, **en 5 lots** comme suit :

- Lot 1 : Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles (fil lisse, barbelé ...)
- Lot 2 : Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles : piquets
- Lot 3 : Travaux pour réalisation de passages empierrés, points d'abreuvement et autres
- Lot 4 : Matériaux bois : poutres, planches, chevrons ...
- Lot 5 : Matériaux pour la réalisation de plantations (plants, protections, tuteurs...)

Pour le lot 1, trois entreprises ont répondu à cette consultation
Pour le lot 2, trois entreprises ont répondu à cette consultation
Pour le lot 3, cinq entreprises a répondu à cette consultation
Pour le lot 4, une entreprise a répondu à cette consultation
Pour le lot 5, une entreprise a répondu à cette consultation
Un tableau récapitulatif a été transmis à la commission finance.

Après analyse des offres par la commission finances, Monsieur le Président, propose de retenir pour :

- Lot 1 : SCA UNICOR
- Lot 2 : BOUSCABOIS



Lot 3 : TP BRUEL

Lot 4 : AVEYRON SCIERIE MOBILE

Lot 5 : PEPINIERE LACHAZE

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions du Président,
 - autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à ce marché.
-



III. Bureau du 21 septembre 2023

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56
2023/019B

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
27	10

Séance du 21 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 21 septembre à 10 heures à la salle du conseil de Naucelle, le Bureau du Syndicat s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, DALMAYRAC Gilbert, EMERIAUD Françoise, LATIEULE Yves, MARTY Paul, MALLEVIALE Jean-Marie, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SUDRES Vincent,

Membres Excusés : BORIES André, COUET Thierry DEBAR Serge, FALIPOU Jérôme NESPOULOUS Régis, CROS Emmanuel, JANKWOSKI Sandrine, MALATERRE Guy, BARTHES Joël, LAUGIER Joël, CAMPAGNARO Marie-Claude, RICHARD MUNOZ Sonia, DESHAYES Laurent, SIGAUD Guilhem.

OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur expose que le Bureau du Syndicat ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer ce jour, et que la séance est renvoyée à une date ultérieure immédiatement précisée.

Monsieur le Président expose qu'après une première convocation régulièrement faite pour la réunion du bureau du Syndicat en date du 21 septembre 2023, le quorum n'a pas été atteint, le Bureau du Syndicat sera prochainement convoqué.

Le Bureau du Syndicat délibérera alors ce jour valablement sans conditions de quorum.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par affichage le
Pour extrait conforme,



IV. Bureau du 5 décembre 2023

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres Présents
27 15

Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 14 heures à la salle du Conseil de la mairie de Baraqueville, le Bureau du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BORIES André, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, LAUGIER Joël, MALLEVIALLE Jean-Marie, MARTY Paul, NESPOULOUS Régis, REGOURD Yves, SUDRES Vincent.

Excusés : COUET Thierry, LATIEULE Yves, MALLEVIALE Jean-Marie, SIGAUD Guilhem, PEANN BARRE Marie.
Procuration : LATIEULE Yves à DALMAYRAC Gilbert, SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie.

OBJET : Décision modificative n°2 du budget GEMAPI Investissement.

Délibération 2023/20B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que les crédits au compte 2188 du budget Gémapi sont insuffisants pour pouvoir honorer les dernières dépenses. Il propose de réaliser une décision modificative comme suit :

2188	+ 7000 €	45815	- 7000 €
------	----------	-------	----------

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : Assurance statutaire augmentation taux.

Délibération 2023/21B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que le taux concernant la cotisation au contrat groupe Risques Statutaires augmente au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 8.1 du contrat groupe n° 1406D version 2021, le taux de cotisation est fixé à 6.52% de la base de l'assurance au 1^{er} janvier 2024 Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Cette augmentation ne concerne que les agents CNRACL, le taux des agents IRCANTEC reste inchangé.

Il convient donc de réaliser un avenant au contrat.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

Accepte l'augmentation du taux au 1^{er} janvier 2024,

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.



OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Délibération 2023/22B

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-en matière d'option de la nomenclature a adopté entre la M57 simplifiée et la M57 développé, l'EPAGE Viaur appliquera suivant le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 la M57 développé.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour l'EPAGE Viaur son budget principal et son budget annexe GEMAPI.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir délibéré, le Bureau de l'EPAGE VIAUR :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptables de tous les budgets de l'EPAGE VIAUR,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Renouvellement convention SMICA 2024/2027.

Délibération 2023/23B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que la convention avec le SMICA arrive à échéance au 31 décembre 2023. L'objet de cette convention a pour vocation à organiser et de formaliser les relations des deux parties dans le cadre des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par le SMICA pour le compte de l'EPAGE Viaur.

Ces prestations comprennent comme indiqué sur la convention :

La mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » d'OK-Acte , d'OK-Courrier, d'OK-Hélios et du profil acheteur SAFETENDER (marchés publics), les mises à jour, assistance aux utilisateurs.

A titre indicatif le coût est élevé au environ de 5 700 € par an.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte le renouvellement de la convention avec le SMICA,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : Animation du site Natura 2000 FR7301631 « 5 Vallées - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

Délibération 2023/24B

Monsieur le Président présente :

L'animation des sites Natura 2000 est normalement portée par les collectivités ou leurs groupements. Compte de l'étendue du site Natura 2000 FR7301631 « 5 Vallées », le portage de l'animation n'est pas à ce jour transféré à une collectivité et demeure assuré par l'autorité administrative. L'EPAGE Viaur est intervenu sur ce site en tant que structure co-animatrice dans le cadre de marchés publics entre 2016 et 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 a été transférée depuis les DDT vers les Régions. Ce transfert a demandé aux services de la Région Occitanie un temps d'adaptation à l'origine en 2023 d'une année blanche pour l'animation du site.

Des échanges se sont tenus avec les services de la Région et les structures GEMAPI (syndicats de bassin et EPAGE) à l'échelle du bassin Tarn Aveyron. L'ensemble des structures partagent l'intérêt d'une animation par les structures GEMAPI compte tenu du caractère central de l'enjeu « milieux aquatiques » dans le site Natura 2000.

Ces échanges ont notamment mis en avant l'intérêt d'identifier une collectivité locale porteuse du site Natura 2000 afin de pérenniser une animation au plus près des enjeux et des volontés du territoire. D'un point de vue réglementaire et administratif, une seule collectivité peut être désignée comme structure porteuse de l'animation ; néanmoins, celle-ci peut être liée à d'autres par convention afin de répartir l'effort d'animation entre différentes structures compétentes. En termes d'organisation, cela implique donc :

Pour chacun des sous sites dont le Viaur, l'élaboration et la mise en œuvre par la structure GEMAPI compétente d'une animation dédiée à compter de 2024 ;

- L'identification d'une collectivité « cheffe de file » pour une durée de 3 ans, sous réserve de candidature et de désignation par le COPIL du site de cette collectivité comme structure porteuse de l'animation. Dans cette optique, la collectivité désignée ferait uniquement office de relais pour les demandes d'aide financière liée à l'animation. Localement, à l'échelle de chacun des sous-territoire du site, chaque collectivité sera responsable de la définition et de la mise en œuvre des programmes d'animation sur son territoire de compétence, sans intervention de la part de la collectivité « cheffe de file ». Une convention de partenariat entre les structures sera à élaborer afin d'encadrer les modalités de fonctionnement.

Pour rappel, l'animation des sites Natura 2000 demeure financée à 100%.

Candidature de l'EPAGE au portage de l'animation – Période 2024-2026

L'EPAGE Viaur se porte candidat au portage de l'animation du site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » sur la période 2024-2026.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- De valider la candidature de l'EPAGE Viaur comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 FR7301631 sur la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif afférent au dossier et à finaliser les procédures administratives et financières.

Désignation de l'EPAGE comme collectivité « cheffe de file »

Sous réserve de désignation comme structure porteuse de l'animation, l'EPAGE Viaur se propose d'assurer le rôle de collectivité « cheffe de file » pour le compte des structures GEMAPI compétentes à l'échelle de chacun des sous territoires du site.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- De valider le principe d'une animation partagée entre chacune des structures GEMAPI territorialement compétentes sur chacun des sous-territoire du site FR7301631 « 5 Vallée » ;
- Le positionnement de l'EPAGE Viaur en tant collectivité « cheffe de file » pour l'animation du site Natura 2000 ;
- Autoriser le Président à signer tout acte administratif afférent au dossier et à finaliser les procédures administratives et financières.

Animation 2024 du sous-territoire « Vallée du Viaur » - Programme prévisionnel et plan de financement

Sous réserve de désignation comme structure porteuse de l'animation, le programme prévisionnel d'animation pour le sous-territoire « Vallée du Viaur » du site FR7301631 sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Dépenses		Montant €, TTC
Dépenses de rémunération		16 411,20 €
Prestations de service		5 200,00 €
Frais de déplacement		820,56 €
Coûts indirects		2461,68 €
Totaux		24 893,44 €
PLAN DE FINANCEMENT		
Financier	Taux	Montant
Région Occitanie	100%	24 893,44 €
FEADER	0%	0,00 €
Totaux	100 %	24 893,44 €

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- Approuvent le programme et le plan de financement de l'opération
- Autorisent le Président à signer tout acte administratif afférent au dossier et à finaliser les procédures administratives et financières.

OBJET : Décision modificative n°3 du budget GEMAPI Amortissement.

Délibération 2023/25B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que les crédits au compte 6811 du budget Gémapi sont insuffisants pour pouvoir équilibrer les amortissements. Il propose de réaliser une décision modificative comme suit :

6811	+ 978.00 €	6488	- 978.00 €
------	------------	------	------------

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : RECRUTEMENT TECHNICIEN MILIEUX NATURELS.

Délibération 2023/26B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait de procéder à un recrutement d'un technicien milieux naturels à compter de 2024, il s'agit d'un contrat à durée déterminée, à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

- Animation Natura 2000 Viaur
- Volet « espèces »
- Appui sur le volet « Zones Humides »

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte le recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : CONVENTION AVEYRON INGENIERIE.

Délibération 2023/27B



Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que l'EPAGE VIAUR a besoin du service juridique d'Aveyron Ingénierie concernant les travaux de Cassagnes Bégonhes pour la rédaction des actes administratifs.
Une convention doit être prise entre les deux parties, le coût de chaque acte est de 400 € (non assujetti à la TVA).

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte l'adhésion à Aveyron Ingénierie,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : Décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL.

Délibération 2023/28B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait que les crédits au compte 6618 du budget Principal sont insuffisants pour pouvoir honorer les dépenses. Il propose de réaliser une décision modificative comme suit :

6618	+ 10.00 €	657358	- 10.00 €
------	-----------	--------	-----------

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : PROJET DE NOUVEAU BATIMENT.

Délibération 2023/29B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau les éléments comparatifs transmis par Aveyron Ingénierie concernant le projet de re localisation du personnel de l'EPAGE VIAUR sur la commune de Naucelle.

Ce travail a permis de comparer les deux solutions envisagées :

- construction d'un bâtiment neuf
- réhabilitation de l'ancien bâtiment « la naucelloise »

Après échange et discussion, le président propose de s'orienter vers la réhabilitation de l'ancien bâtiment « la naucelloise » en collaboration avec la commune de Naucelle et la Communauté des communes de Pays Ségali.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat de l'EPAGE VIAUR : 16 voix pour 1 voix abstention.

- Accepte la proposition du Président,
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce projet



Registre des délibérations du Bureau de l'EPAGE Viaur – Année 2023

